



Association à but non lucratif loi 1901 - Agréée Jeunesse et Sports N° 93 JEP 07.091
7 boulevard Félix Faure 93200 SAINT DENIS
Téléphone 06 59 38 81 12 site www.crocmusique.fr

REGLEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Accès aux cours

La qualité d'adhérent est indispensable pour accéder aux cours dispensés par l'Association **Croc'Musique**.

Elle s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Cette cotisation doit être acquittée également pour une inscription en cours de saison.

Si plusieurs membres d'une même famille s'inscrivent à **Croc'Musique** chaque élève doit s'acquitter du montant de l'adhésion.

L'interruption des cours pendant la saison ne donne pas lieu à remboursement du montant de l'adhésion.

Chaque adhérent doit aussi acquitter une taxe annuelle reversée à la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique).

Cette taxe se paye avec l'adhésion et est soumise aux modalités ci-dessus.

Article 2 – Période d'essai

L'élève s'engage à suivre les cours jusqu'à la fin de la saison.

Il est prévu une période d'essai de trois semaines à partir de la date du premier cours pendant laquelle l'élève peut tester sa motivation personnelle nécessaire à l'apprentissage de la musique, ainsi que la pédagogie des professeurs de **Croc'Musique**.

A l'issue de cette période l'élève doit faire le choix soit de s'engager pour le restant de l'année soit de ne pas poursuivre son engagement.

Si la période d'essai s'avère non concluante les sommes correspondantes aux cours non suivis sont restituées à l'adhérent.

Le montant de l'adhésion et celui de la taxe SEAM restent acquis à l'Association.

En aucun cas la période d'essai ne pourra être prolongée.

Article 3 – Présence aux cours

L'absence exceptionnelle d'un élève à un cours individuel pour motif sérieux et justifié ne donnera lieu à rattrapage que dans la mesure où un accord est trouvé entre le professeur et son élève.

A défaut de possibilité de rattrapage l'Association ne sera tenue à aucun remboursement.

Pour une absence supérieure à 15 jours due à une maladie dûment justifiée par un certificat médical les cours pourront être rattrapés à la demande expresse de l'élève et dans la mesure où le professeur en a la possibilité.

Dans le cas contraire, le problème sera soumis au Bureau qui décidera de la suite à donner.

Article 4 – Interruption des cours

Dans le cas où au-delà de la période d'essai l'élève ne peut plus suivre les cours pour un motif important et justifié : maladie grave, changement de situation professionnelle, déménagement, événement familial important, le remboursement du paiement des cours pourra s'effectuer au prorata des cours non suivis à partir de la date à laquelle le Bureau aura été officiellement informé de la décision d'abandon.

Les demandes de remboursement seront justifiées par tout document approprié.

Article 5 – Paiement des cours

Aucun paiement en espèces n'est accepté.

Les paiements s'effectuent au moment de l'inscription par la remise de 1 à 5 chèques maximum d'égale valeur. Pour 5 chèques, le dépôt se fera en banque tous les 2 mois. En cas de démarrage en début d'année, un prorata sera effectué.

L'adhésion et la taxe SEAM sont également payées au moment de l'inscription par la remise d'un chèque déposé en banque en septembre.

L'inscription n'est effective qu'après remise de tous les chèques indiqués ci-dessus.

L'accès aux cours est soumis à cette condition.

Article 6 – Les obligations de l'élève

L'élève s'engage à suivre les cours avec assiduité, condition indispensable à l'obtention d'une progression musicale cohérente.

Il doit travailler régulièrement chez lui sur son propre instrument.

Les élèves sont tenus de se présenter à l'heure aux cours.

Les parents doivent venir chercher les élèves mineurs à l'heure prévue pour la fin du cours.

En cas de retard des parents l'Association ne pourra endosser la responsabilité de « garder » les jeunes élèves après leur cours au-delà d'un délai raisonnable fixé à 20 minutes.

Article 7 – Les obligations de l'Association

En cas d'absence au cours d'un élève mineur dont le professeur n'a pas été informé au préalable celui-ci appellera le représentant légal et ce pour des raisons de responsabilité de l'Association.

Les professeurs ne laisseront les élèves mineurs quitter seuls les locaux de **Croc'Musique** à l'issue des cours que dans la mesure où les parents en auront donné l'autorisation sur le bulletin d'inscription.

Si à titre exceptionnel les professeurs ne sont pas en mesure de dispenser normalement leurs cours ils devront, dans la mesure du possible, prévenir les élèves à l'avance et proposer aux élèves des cours de rattrapage.

A défaut d'un accord sur la date et l'heure de ces rattrapages après plusieurs propositions faites par le professeur le différend sera porté à la connaissance du Bureau qui traitera le sujet.

Article 8 – Relations avec les adhérents

Le bureau communiquera régulièrement avec les adhérents au travers de la mail list constituée en début d'année.

Des rencontres adhérents seront proposées tout au long de l'année pour une information plus large sur les projets en cours. Les adhérents peuvent prendre contact avec le bureau par différents canaux : les enseignants, le site internet, la page facebook, le téléphone de l'association.

Tout adhérent est invité à utiliser l'un de ces espaces pour exprimer ses attentes, ses souhaits, voire ses difficultés, que ce soit dans le domaine de la pédagogie, de l'organisation ou sur un objet plus personnel.

Saint-Denis, 1^{er} juin 2020
Anna Melin, Stéphane BERDOULET, Arnaud DAMY



Association CROC MUSIQUE
7, Bld Felix FAURE
93200 SAINT-DENIS
Tél: 06 59 38 81 12 / crocmusique.fr
Siret: 402 640 601 00025
Agèment: 93JEP 0791